

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

RETRAIT DES DELEGATIONS DU MAIRE
DONNEES A MADAME JOSIANE COSTE,
ADJOINTE AU MAIRE

Nature de l'acte : 5.4.2. Délégations de fonction à un élu.

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mardi 21 mai 2024

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté n°2020-05-90 du 25 mai 2020, relatif aux délégations accordées par le Maire à madame Josiane COSTE, adjointe au Maire, dans les domaines suivants : associations, sécurité civile.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté susvisé n°2020-05-90, donnant délégations à madame Josiane COSTE, est rapporté.

Article 2 : Le Conseil municipal devra se prononcer lors d'une prochaine séance sur le maintien de la qualité d'adjoint de madame Josiane COSTE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères - CS 88010 - cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet de Vaucluse,
- au Comptable public de la collectivité,
- à l'intéressée.

Le Maire
Serge MALEN



Notifié à Mme Josiane COSTE
par LRAR n°1A 196 227 2553 6
Le 24/05/2024